



Assurance accidents et maladie pour les personnes de plus de 26 ans

Nous prenons grand soin de notre santé. Pourtant, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie. En pareil cas, il est bon de savoir que l'on peut compter sur une assurance complète.

La santé est un de nos biens les plus précieux. Nous en sommes tous conscients et mettons donc tout en œuvre pour la préserver. Pourtant, aussi prudent soit-on, un accident – au travail, durant les loisirs, sur la route, en voyage, en pratiquant un sport, en jouant – ou la maladie peuvent frapper à tout instant.

Disposer d'une bonne assurance est alors un véritable soulagement. Une assurance qui vous permette de vous offrir le meilleur traitement et les soins les plus diligents, le tout dans un environnement agréable propice à un prompt réta-

blissement. Une assurance dont les prestations complètes influencent favorablement le processus de guérison: bref, l'assurance accidents et maladie.

Vos avantages

- Couverture optimale des conséquences financières.
- Assurance valable dans le monde entier.
- Capital assuré versé indépendamment des prestations d'autres assureurs.
- Sports-aventure inclus dans la couverture.

Frais de guérison en cas d'accident

La Mobilière indemnise certains frais découlant de mesures d'ordre médical, en complément des prestations d'une assurance sociale, en particulier:

- frais de traitement par un médecin ou un spécialiste de votre choix;
- frais de médicaments et médicaments spéciaux non pris en charge par les caisses maladie;
- frais de séjour et de traitement hospitalier en division privée dans les hôpitaux du monde entier;
- interventions de chirurgie esthétique nécessaires à la suite d'un accident assuré;
- dépenses pour les services d'aides ménagères, lorsque le médecin considère qu'ils sont nécessaires;
- frais de sauvetage et de transport.

Indemnité journalière en cas d'accident ou de maladie

Les personnes exerçant une activité lucrative sont tributaires d'un revenu garanti et celles n'exerçant pas d'activité lucrative, par exemple les étudiants ou les femmes au foyer, peuvent aussi souhaiter bénéficier d'une protection financière en cas d'accident ou de maladie. L'assurance accidents et maladie propose donc une couverture de la perte de gain par suite d'accident ou de maladie, sous la forme d'une indemnité journalière. Vous pouvez choisir tant le montant de l'indemnité que le délai d'attente courant jusqu'au premier versement.

Si vous bénéficiez déjà d'une assurance perte de gain conclue par votre employeur, l'assurance accidents et maladie en constitue le complément idéal.

Indemnité journalière d'hospitalisation en cas d'accident ou de maladie

L'indemnité journalière d'hospitalisation est indépendante du coût effectif du séjour à l'hôpital et du séjour de cure prescrit par un médecin. Elle permet ainsi au patient de

faire appel à des prestations supplémentaires non incluses dans la couverture de base des caisses maladie, mais rendant le séjour à l'hôpital moins pénible.

Capital d'invalidité en cas d'accident

La Mobilière verse le capital d'invalidité dès que le degré d'invalidité a pu être établi, indépendamment de la décision de l'assurance invalidité fédérale. Ce capital peut vous servir à payer les premiers gros frais: transformation de votre logement (monte-escalier), formation spéciale ou adaptation d'un véhicule par exemple.

Capital décès en cas d'accident

En cas de décès dû à un accident, la Mobilière verse le capital convenu aux proches ou à une autre personne désignée à l'avance par l'assuré.

Paquet de services

En plus des couvertures choisies sont également inclus dans l'assurance:

- **Conseil et assistance sur place:** par votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel.
- **Règlement des sinistres sur place:** par le service des sinistres de l'agence générale près de chez vous: simple et personnel.
- **Déclaration de sinistre en ligne:** vous avez la possibilité de remplir la déclaration de sinistre à l'écran et de la transmettre à la Mobilière rapidement et aisément.

Vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information?

Adressez-vous à votre conseillère ou conseiller en assurances ou prenez contact avec votre agence générale.

Visitez également nos sites Internet mobiliere.ch/accidents-maladie-privés